

Mécénat et Partenariat Vivons en Forme

Charte éthique

En préambule, Le programme Vivons en Forme

Le programme Vivons en Forme (VIF®) est porté par l'association **FLVS / VIF®**, association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général **depuis 1991**.

À l'origine de la création de ce programme, une étude, menée dans deux villes du Nord de la France, Fleurbaix et Laventie, suggérait qu'il était **possible d'influer positivement les modes de vie des familles** en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux autour de cet objectif.

Depuis, Vivons en Forme a pu démontrer l'efficacité de ces méthodes grâce à la publication de résultats probants sur la **baisse du surpoids et de l'obésité des enfants** dans les villes adhérentes au programme.

Aujourd'hui, **plus de 250 villes** déploient en France le programme VIF®.

Son ambition : Contribuer au bien-être et à la santé de tous

La lutte contre le surpoids, l'obésité et les maladies cardiovasculaires reste un enjeu de santé publique majeur, notamment dans un contexte où les inégalités sociales de santé se creusent créant une réelle **fracture nutritionnelle**. Les principaux facteurs de risques de ces maladies étant comportementaux (alimentation déséquilibrée, manque d'activité physique, de sommeil...), **la mobilisation est essentielle**, en particulier dans l'environnement immédiat des familles les plus concernées.

Son action :

Le programme VIF® s'inscrit au cœur des objectifs de santé publique du PNNS et du PNA porté par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt :

- Une **alimentation** équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
- La pratique **d'activités physiques** régulières pour tous, intégrées dans le quotidien.
- Un **environnement local favorable** à l'intégration de ces bonnes pratiques

Sa mission : Au cœur des collectivités locales et au service des familles

Accompagner les communes et communautés de communes pour faciliter la mise en œuvre de leur plan d'actions de prévention santé, pour que les enfants et leurs familles évoluent vers des **modes de vie plus favorables à la santé et au bien-être** grâce à un environnement stimulant.

Le programme VIF® repose sur 4 axes fondamentaux :

- Une implication pérenne des **élus** des villes déployant le programme
- Une démarche de **marketing social** innovante pour comprendre les freins et les leviers du **changement de comportement**, et les faire évoluer au quotidien au sein de la structure familiale. La méthode s'attache à impliquer les **acteurs de proximité** dans une optique de Co-construction
- Une **évaluation scientifique** rigoureuse aux services des parties prenantes
- Un **partenariat public-privé** qui rassemble de multiples parties prenantes tant au niveau local qu'au niveau national



Le partenariat et son cadre

L'objectif de cette charte est de définir les conditions qui régissent les relations entre VIF® et ses mécènes ou partenaires, tant au niveau du financement que, plus largement, des règles déontologiques qui guident la coopération.

1- La nature de la coopération

L'accord de mécénat peut prendre trois formes :

- **Soutien financier** : le mécène ou partenaire soutient VIF® par un financement ciblé ou non, permettant à l'association de poursuivre et de développer ses actions.
- **Soutien en nature** : le mécène ou partenaire met à disposition de VIF® du matériel ou des biens (locaux...) permettant à l'association de limiter ses frais de fonctionnement.
- **Soutien en compétences** : le mécène ou partenaire met à disposition de VIF® des ressources professionnelles permettant à l'association de recourir à des compétences sans alourdir ses frais de fonctionnement.

Aujourd'hui, VIF® est financé à la fois par des mécènes privés, par les frais d'adhésion des communes et des collectivités territoriales adhérentes au programme et par des subventions émanant de l'Etat ou d'institutions publiques.

2. Une vision commune pour des bénéfices partagés

L'association qui pilote VIF®, les communes et acteurs locaux impliqués, mais aussi les mécènes du programme, s'engagent dans une démarche éthique et responsable autour d'un **projet d'intérêt général** : la réduction des inégalités sociales de santé, la prévention de l'obésité chez les enfants et l'amélioration des modes de vie des populations, dans un sens plus favorable à la santé.

→ La relation entre les partenaires, les mécènes et l'association est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité. Elle repose sur une **vision partagée** des objectifs et des projets menés. Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale en matière de prévention santé.

→ La politique de mécénat est le fruit d'une stratégie, d'une réflexion commune sur ce que le mécène et l'association peuvent **s'apporter mutuellement**. Elle peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise mécène, sans impact direct sur ses activités marchandes.



L'association FLVS / VIF® s'engage dans le partenariat pour :

- **Gérer les ressources et moyens mis à disposition** – Les moyens opérationnels apportés permettent de renforcer les capacités structurelles de l'association, de poursuivre et de développer ses actions. Il peut également s'agir d'une aide matérielle supplémentaire grâce aux dons en nature.
- **Être accompagnée** – La relation instaurée grâce au mécénat permet la rencontre de deux univers. Fort de son expertise professionnelle, le partenaire peut conseiller et assister l'association dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences ou d'en développer de nouvelles. Le partenaire peut, s'il le souhaite, mettre à disposition des études, recherches ou enquêtes qu'il aurait réalisées en lien avec l'activité de l'association FLVS / VIF®.
- **Obtenir reconnaissance et visibilité** – Le partenaire peut promouvoir et participer à la notoriété du programme VIF®. Il peut lui apporter la visibilité, nécessaire pour obtenir l'adhésion d'autres partenaires ou mécènes.
- **Développer synergies et réseaux** – En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient, le mécénat peut créer des rapprochements favorables à l'activité de l'association.

Le mécène ou partenaire s'engage dans le partenariat pour :

- **Jouer un rôle sociétal** – En contribuant et en soutenant le programme de prévention santé VIF®, le mécène prend conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'il peut jouer.
- **Instaurer le dialogue avec son environnement** – La relation avec l'Association et ses parties-prenantes locales et nationales permet au partenaire de prendre contact avec des interlocuteurs nouveaux. Le mécénat renforce ainsi l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.
- **Développer l'engagement de nouvelles parties-prenantes** – Un partenaire instaure une dynamique qu'il essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ses proches. Il peut également susciter des prises de conscience.
- **Donner sens, personnalité et responsabilité** – Le mécénat exprime et enrichit la personnalité et la singularité de l'entreprise partenaire.

3. Des engagements réciproques

Dans une démarche transparente, de respect mutuel, les partenaires s'engagent à des devoirs réciproques :

Devoirs de l'Association FLVS / VIF® :

- Entretenir son action indépendante des intérêts commerciaux du partenaire :

- L'association ne fait aucune promotion des produits/services vendus ou conçus par le partenaire.
- Le partenaire n'est pas valorisé dans les supports de communication ou de formation à destination des enfants, notamment distribués dans le cadre scolaire.
- L'association conserve sa liberté d'actions dans le cadre du programme VIF® en fonction des seuls critères définis par son Conseil d'Administration.

- Faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués :

- L'association informe régulièrement ses partenaires et mécènes de l'évolution de la démarche et des actions engagées, notamment en organisant 2 rencontres par an avec les partenaires et en publiant un rapport d'activité annuel.
- L'association remet systématiquement au partenaire les nouveaux outils réalisés dans le cadre du programme. Le partenaire peut utiliser ces outils pour un usage interne de sensibilisation de ses salariés ou clients sans en modifier le contenu et dans le cadre d'une action visant à favoriser un meilleur mode de vie, conformément aux statuts de l'association.

- Donner de la visibilité aux mécènes en faisant figurer leurs logos au côté des soutiens institutionnels et scientifiques sur les supports de communication - sauf pour les outils destinés aux écoles.

Devoirs du mécène ou partenaire :

- **Soutenir de façon pérenne le programme** - sur une durée d'engagement minimum de 3 ans avec une anticipation des deux parties sur l'avenir du partenariat au moins six mois avant l'issue de l'engagement, afin de garantir à l'association une visibilité sur le long terme et sa pérennité.

- **Respecter les choix et l'expertise de l'association** : le mécène n'intervient pas dans les contenus proposés par le programme dans le cadre de son action, qu'il s'agisse du choix des thématiques, du développement d'outils de communication et de mobilisation, ou dans le développement des formations.

- **Tenir compte des capacités de suivi et de la taille de l'Association** afin de ne pas exiger de la part de l'Association FLVS / VIF® des procédures, reportings, etc. trop lourds.

Le contrat entre VIF® et son partenaire explicite les conditions particulières du partenariat, y compris la nature de la coopération et, le cas échéant, le montant des dons. La signature du contrat vaut acceptation de la charte de partenariat du programme et aucune clause ne pourra y déroger.

Agnès Lommez
Directrice du programme VIF®

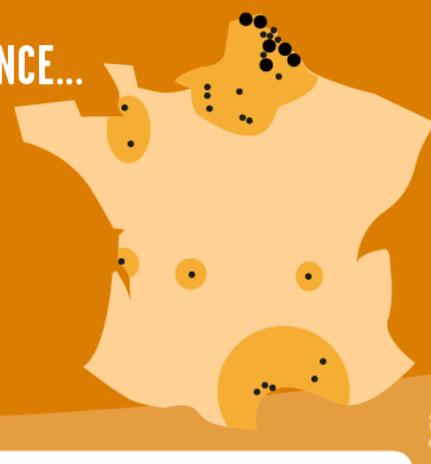


Thibault Deschamps
Président de l'association FLVS / VIF®



VIF®, UNE DÉMARCHE DÉPLOYÉE DANS 252 VILLES EN FRANCE...

Avec le soutien de



ET SOUTENUE PAR DES PARTENAIRES PRIVÉS DANS LE CADRE D'UNE CHARTE ÉTHIQUE :

Partenaire Privilage

FERRERO

Grands Partenaires

ORANGINA SUNTORY FRANCE

Fondation Nestlé France

Club des Partenaires



FFAS

mgen

DECATHLON PRO

MGC

PLAY

ATTITUDE PRÉVENTION

ANDES

INSTITUT RENCONTRES FORMES